

OBJET:

ZAE VIGNE AUX LOUPS À CHILLY-MAZARIN - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AN N°101 ET 46 SISES 4 ET 6 RUE DENIS PAPIN À CHILLY-MAZARIN AVEC LA SCI TERRES BLEUES ET LA SCI ANDRÉ-DOMINIQUE MOUTHON

Siège social: Orsay

Nombre de délégués en exercice Présents

Votants

78 53 Présents et représentés 63 63

Le mercredi 27 novembre 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le jeudi 21 novembre 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

222	S C C Z S I I I I I I I I I I I I I I I I I I		
Mme.	Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M.	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme.	Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M.	Téti-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme.	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme.	Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M.	Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M.	Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
M.	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M.	Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme.	Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M.	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme.	Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme.	Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme.	Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
M.	Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M.	Hervé	LEFORT	Commune des Ulis
M.	François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme.	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M.	Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau



Mme.	Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M.	Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy
Mme.	Michèle	FRERET	Commune de Massy
M.	Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M.	Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M.	Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme.	Sylvianne	RICHARDEAU	Commune de Massy
M.	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M.	Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme.	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M.		RAYMOND	Commune de Nozay
M.	David	ROS	Commune d'Orsay
Mme.	Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme.	Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M.	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M.	Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme.	Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M.	Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
M.	Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M.	Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M.	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M.	François	HILLION	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame	Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
M.	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M.	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M.	Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

M. Jean-Paul BENEYTOU donne pouvoir à M. Téti-Justin GNADRE

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à Mme. Patricia VINCENT

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI

M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD

Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU donne pouvoir à M. Pierre OLLIER



- M. Christian PAGE donne pouvoir à M. François HILLION
- M. Pierre-Alexandre MOURET donne pouvoir à M. Patrice GILBON

DELEGUES ABSENTS

M.	Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M.	François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
Mme.	Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
Mme.	Ouiam	HAMMAN	Commune des Ulis
M.	Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur	Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme.	Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame	Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
M.	Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme.	Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M.	Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme.	Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau
Mme.	Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
Monsieur	Vincent	HULIN	Commune de Verrières-le-buisson
M.	Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Michel ROUYER



Objet:

ZAE VIGNE AUX LOUPS À CHILLY-MAZARIN - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES AN N°101 ET 46 SISES 4 ET 6 RUE DENIS PAPIN À CHILLY-MAZARIN AVEC LA SCI TERRES BLEUES ET LA SCI ANDRÉ-DOMINIQUE MOUTHON

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Igor TRICKOVSKI.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-10 et L.2121-12; VU l'article 2044 du Code civil;

VU la délibération du 17 décembre 2008 prise par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, déclarant d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques de La Vigne-aux-Loups;

VU le protocole d'accord « en vue de la requalification de la zone d'activités économiques de La Vigne-aux-Loups », signé le 12 juin 2012 par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, l'Association syndicale de la Vigne-aux-Loups, Monsieur André-Dominique Mouthon, la Commune de Chilly-Mazarin et la Commune de Longjumeau ;

VU le rapport définitif établi le 31 octobre 2015 par Monsieur Thierry FLIPO, Expert judiciaire, suite à l'affaissement de terrain survenu le 4 février 2013 sur la parcelle cadastrée section AN n°95 sise 3 rue Denis Papin à Chilly-Mazarin;

VU la délibération n°2016-410 du Conseil communautaire du 28 septembre 2016 de relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de réalisation d'une voirie publique prolongeant la rue Denis Papin, sur une partie de la parcelle AN n°95, sise 3, Denis Papin à Chilly-Mazarin et appartenant à la SCI Mouthon;

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur ;

VU la requête n°1803820 enregistrée le 28 mai 2018 par le Greffe du Tribunal administratif de Versailles, par laquelle la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues demandent la condamnation de la Communauté Paris-Saclay à leur verser des dommages-intérêts d'un montant de 846 645,57 euros hors taxes, assortis de la TVA au taux en vigueur au jour du jugement et une somme de 10 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » couvrant un périmètre de 27 communes ;

CONSIDERANT que l'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ont été transférés à l'établissement public issu de la fusion ;



CONSIDERANT que suite au transfert de la compétence en matière de développement économique au bénéfice de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne et à l'adoption de la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2008 déclarant d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques d'une superficie supérieure ou égale à 5 hectares, a été engagée une procédure de transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux de la zone d'activités économiques de La Vigne-aux-Loups et a été mis en œuvre un programme de requalification d'ensemble de la zone d'activités économiques consistant en des travaux de rénovation des voiries et réseaux qui avaient été réalisés par l'Association Syndicale La Vigne-aux-Loups et par les riverains de la rue Denis Papin à Chilly-Mazarin, représentés par Monsieur André-Dominique Mouthon;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de ces objectifs, un protocole d'accord a été signé le 12 juin 2012, avec prise d'effet au 1^{er} décembre 2012, par les communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau, par la Communauté d'agglomération Europ'Essonne, par l'Association Syndicale La Vigne-aux-Loups et par Monsieur André-Dominique Mouthon représentant les riverains de la rue Denis Papin, en vertu duquel ces deux derniers se sont engagés à apporter des offres de concours respectivement à hauteur de 1 700 000 euros et 800 000 euros hors taxe pour la réalisation du programme de requalification des ouvrages de la zone d'activités économiques de La Vigne-aux-Loups ;

CONSIDERANT que le 4 février 2013, soit deux mois après la prise d'effet du protocole, un affaissement de terrain a été constaté sur la parcelle cadastrée section AN n°95, sise 3, rue Denis Papin à Chilly-Mazarin, en limite du chemin piéton d'accès à la gare de RER, appartenant à la SCI André Mouthon, résultant de l'effondrement d'une canalisation d'eaux usées non entretenue se trouvant en tréfonds de ce même terrain ;

CONSIDERANT que Monsieur Thierry FLIPO, Expert judiciairement désigné par le Juge des Référés du Tribunal administratif de Versailles sur demande de la communauté d'agglomération Europ'Essonne et des communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau, a remis le 31 octobre 2015 un rapport concluant que le sinistre a été causé par un défaut de conception des canalisations lors de leur réalisation et, par la suite, par une surveillance discontinue et imparfaite des ouvrages;

CONSIDERANT que le rapport d'expertise prenait position sur le fait que la communauté d'agglomération Europ'Essonne aurait accepté, en toute connaissance de cause de leur état, le transfert de l'ensemble des ouvrages de la zone d'activités économiques, en ce compris les ouvrages situés sous cette parcelle AN n°95 objet du sinistre, en prenant position sur une question de droit, ce que conteste la Communauté d'agglomération;

CONSIDERANT qu'entre janvier et octobre 2016, la Communauté Paris-Saclay a effectué les travaux réparatoires sur la canalisation sinistrée et des travaux de reprise du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'ensemble de la partie aval de la rue Denis Papin;

CONSIDERANT que la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues, preneur à bail emphytéotique sur le terrain formant la parcelle cadastrée section AN n°95 sise 3, rue Denis Papin à Chilly-Mazarin, ont adressé le 22 décembre 2017 au Président de la Communauté Paris-Saclay une demande indemnitaire préalable, par laquelle elles sollicitent une indemnisation à hauteur de 807 656,92 euros de divers préjudices qu'elles estiment avoir subis, suite à l'effondrement du collecteur d'eaux usées qui a été constaté lors de l'affaissement de terrain qui s'est produit le 4 février 2013 ;



CONSIDERANT, en outre, que le Président de la Communauté Paris-Saclay ayant rejeté cette demande indemnitaire préalable par courrier en date du 29 mars 2018, la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues ont introduit une requête enregistrée le 28 mai 2018 par le Greffe du Tribunal administratif de Versailles sous le numéro 1803820, par laquelle elles demandent la condamnation de la Communauté Paris-Saclay à leur verser des dommages-intérêts à hauteur de 846 672,57 euros hors taxes, assortis de la TVA au taux en vigueur au jour du jugement, ainsi qu'une somme de 10 000 euros au titre des frais irrépétibles prévus par l'article L. 761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay souhaitait acquérir une bande de terrain de la parcelle cadastrée section AN n°95, appartenant à la SCI André Mouthon et prise à bail emphytéotique par la SCI des Terres Bleues, pour créer une voirie circulée en prolongement de la rue Denis Papin jusqu'au domaine voisin de la SNCF, qui aurait permis d'accéder à un bassin public de rétention des eaux pluviales à créer dont l'implantation et la réalisation étaient envisagées sur un terrain voisin, sise rue George Sand à Longjumeau, et pour permettre le réaménagement du chemin piéton existant rejoignant la gare RER de Chilly-Mazarin;

CONSIDERANT que, dans cette perspective, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération a pris une délibération en date du 28 septembre 2016, décidant l'engagement d'une procédure d'utilité publique devant conduire à l'expropriation de la partie de la parcelle cadastrée section AN n°95;

CONSIDERANT que, par un courrier en date du 18 décembre 2018, la SCI des Terres Bleues avait demandé au Préfet de l'Essonne de ne pas déclarer d'utilité publique le projet de prolongation de la rue Denis Papin ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay, la SCI André Mouthon, la SCI des Terres Bleues et Monsieur André-Dominique Mouthon se sont récemment rapprochées et ont rédigé un protocole d'accord transactionnel ayant pour objet de mettre fin aux différends les opposant dans le cadre des ouvrages d'assainissement implantés au sein de la zone d'activités économiques de La Vigne-aux-Loups sur les territoires des communes de Chilly-Mazarin et de Longjumeau;

CONSIDERANT qu'en vertu de ce protocole, la Communauté Paris-Saclay s'engage, d'une part, à renoncer à l'engagement de sa procédure d'expropriation sur la partie du terrain cadastré section AN n°95, sise 3, rue Denis Papin et à réaliser son grand bassin public de rétention en tréfonds des parcelles cadastrées section AN n°101 et 46, 4 et 6 rue Denis Papin à Chilly-Mazarin, appartenant à la SCI André Mouthon, et d'autre part, à verser à la SCI André Mouthon et à la SCI des Terres Bleues une somme nette, forfaitaire et définitive de 630 000 euros venant réparer une partie des préjudices subis consécutivement à l'effondrement de la canalisation d'eaux usées située dans le sous-sol de la parcelle cadastrée section AN n°95;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues s'engagent à se désister de leur contentieux indemnitaire introduit devant le Tribunal administratif de Versailles, le 28 mai 2018, sous le numéro 1803820, par lequel elles demandent la condamnation de la Communauté Paris-Saclay à leur verser des dommages-intérêts à hauteur de 846 672,57 euros hors taxes, assortis de la TVA au taux en vigueur au jour du jugement, ainsi qu'une somme de 10 000 euros au titre des frais irrépétibles prévus par l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;



CONSIDERANT qu'en outre, la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues s'engagent à céder à l'euro symbolique à la Communauté Paris-Saclay la partie du tréfonds du terrain formant les parcelles section AN n°101 et 46, sises 4 et 6 rue Denis Papin, à Chilly-Mazarin, correspondant au strict volume du futur bassin de rétention des eaux pluviales, un acte authentique passé en la forme notarié devant être conclu au plus tard le 30 avril 2020, à autoriser la Communauté Paris-Saclay à effectuer les travaux de réalisation du bassin privé sur leur terrain et à conclure, au plus tard le 30 avril 2020, avec la Communauté Paris-Saclay une convention de servitude de passage et d'entretien permettant à cette dernière d'accéder au bassin aux fins de son entretien ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire peut autoriser le Président de la Communauté Paris-Saclay à signer ladite convention de servitude de passage portant sur les parcelles section AN n°101 et 46, sises 4 et 6 rue Denis Papin, à Chilly-Mazarin, telle qu'annexée au protocole d'accord transactionnel conclu entre la Communauté Paris-Saclay, la SCI André Mouthon, la SCI des Terres Bleues et Monsieur André-Dominique Mouthon;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

- 1. AUTORISE le Président à signer avec la SCI André Mouthon et la SCI des Terres Bleues, la convention portant servitude de passage et d'entretien permettant à la Communauté Paris-Saclay d'accéder au bassin de rétention des eaux pluviales aux fins de son entretien, sur le terrain formant les parcelles cadastrées section AN n° 101 et 46, sises 4 et 6 rue Denis Papin, à Chilly-Mazarin, telle qu'annexée au protocole d'accord transactionnel conclu entre la Communauté Paris-Saclay, la SCI André Mouthon, la SCI des Terres Bleues et Monsieur André-Dominique Mouthon;
- 2. AUTORISE le Président à signer tout acte ou tout document relatif à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toute mesure nécessaire à son exécution, et notamment à transmettre la présente délibération et lesdits actes ou documents au Représentant de l'Etat;
- 3. CHARGE le Président de procéder à l'exécution de la présente délibération ;
- 4. PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait et délibéré le mercredi 27 novembre 2019 Extrait conforme à l'original

Michel BOURNAT

Le Président,



ADOPTEE par (63 VOIX)

63 POUR:

Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téti-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCO, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, M. Paul LORIDANT, M. Hervé LEFORT, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICHARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON

0 CONTRE: 0 ABST.:

ID Télétransmission: 091-200056232091-200056232-20191127-lmc127721-DE-1-1

Date AR Préfecture :

03/12/19

- Affichée / Publiée le 3 de cumbre 2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.